



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2023 DFPE 57 Subvention (827 688 euros), convention d'équipement et avenant n° 2 à l'association ESPEREM (6e) pour ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association ESPEREM, située 83, rue de Sèvres (6^e), relative au fonctionnement de ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 114 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Pour l'année 2023, il est proposé de signer un avenant n° 2 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2023 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de l'association augmenté de 1%, il est proposé de fixer la subvention de fonctionnement 2023 à 795 948 euros .

Par ailleurs, l'association doit procéder à des travaux de dépollution dans le jardin de l'équipement petite enfance situé 83 rue Sèvres 6^{ème}. Ces travaux font suite à l'incendie de la cathédrale Notre Dame survenu en 2019. Des particules de plomb notamment ont été retrouvées dans le jardin de la crèche, qui est depuis fermé aux enfants.

Afin de financer les dépenses afférentes à cette opération, l'association a bénéficié, avec la subvention de fonctionnement de 2020, d'une avance de 21 610€ correspondant au montant d'un devis pour la dépose de la terre polluée. Les analyses préalables n'ont pu être effectuées qu'après les mesures sanitaires en 2022. L'association sollicite, auprès de la Ville de Paris, un financement complémentaire de 31 740€ pour les travaux de remblaiement et la mise en place d'un sol souple.

Au vu du budget présenté pour 2023 et annexé à l'avenant et du plan de financement annexé à la convention d'équipement, il est proposé de fixer la subvention globale à 827 688 €.

Cette subvention globale comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 795 948€.
- Une subvention d'investissement de 31 740€ pour les travaux dans le jardin de la crèche, 83 rue de Sèvres 6^{ème}.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ESPEREM l'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement et la convention d'équipement, ci-joints, qui fixent la subvention à 827 688 euros au profit de ses établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 57 Subvention (827 688 euros), convention d'équipement et avenant n° 2 à l'association ESPEREM pour ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ESPEREM et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ESPEREM,

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____,

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres à Paris 6e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 795 948 euros est allouée à l'association ESPEREM. (N° tiers PARIS ASSO : 191343, N° dossier : 2023_02634).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « ESPEREM » ayant son siège social 83 rue de Sèvres, à Paris 6^{ème} pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de trente et un mille sept cent quarante euros (31 740 €) est allouée à l'association « ESPEREM » pour la réalisation de travaux dans le jardin de la crèche collective 83 rue de Sèvres 6^{ème} (Dossier n° 2023_01817).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

